

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

N°DCM-2025-016

OBJET :

MOTION

Loi de Finances du 14 février
2025

Dispositions concernant les
collectivités locales

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 février 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. MARTINON représenté par M. CURNILLON - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS DEFARGES - M. DI CARLO représenté par M. MORIN - Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD - M. POCHON représenté par M. MATHIAS - M. DUPUPET représenté par M. PERREULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

Absent : néant.

Madame Annie ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment ses dispositions concernant les collectivités locales ;

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote de la loi de finances, la loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 dite « spéciale » a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

ADOPTE la motion suivante :

« Nous nous trouvons aujourd'hui face à une série de décisions politiques nationales qui, une fois de plus, pénalisent directement les collectivités locales et leurs citoyens. La Loi de Finances du 14 février 2025 a été adoptée dans des conditions de forte tension politique et avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution. Les mesures financières qu'elle contient pour 2025 vont impacter lourdement nos budgets municipaux, et par voie de conséquence nos services publics locaux et notre capacité à investir dans l'avenir de nos territoires. Les principales mesures sont :

1. **La hausse de la cotisation à la CNRACL :** l'augmentation progressive de la cotisation des employeurs à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui passe de 34,65 % en 2025 à 43,65 % en 2028, (en 2028 environ 120 000,00 € de cotisation en plus pour Châtillon-sur-Chalaronne, sans bénéfice direct pour ses agents actifs) constitue une pression insoutenable sur les finances des petites communes. Cette hausse de 12 points, soit +37,90 %, engendrera des coûts considérables qui, inévitablement, se répercuteront sur les services rendus à la population et freineront le recrutement de nouveaux fonctionnaires, alors même que les besoins sont croissants.

2. **Réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :** la baisse de 145 millions d'euros de cette dotation affecte directement la capacité de construire, de rénover et d'aménager des collectivités locales, qui représentent 70 % de l'investissement public. Parallèlement, le maintien à un

niveau insuffisant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) limite nos possibilités d'accompagnement de la modernisation de nos équipements et infrastructures locales.

3. **Minoration des variables d'ajustement** : la réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) concerne près de 839 petites communes et entraîne une diminution significative de leurs ressources fiscales (en 2025 environ 60 793,00 € de perte pour Châtillon-sur-Chalaronne).

4. **Mise en place du dispositif de lissage des recettes fiscales ou DILICO** : ce dispositif remplace le précédent Fonds de réserve « Barnier », mais avec un effet particulièrement pernicieux. Bien que présenté comme plus équitable, il impose une contribution disproportionnée des petites communes, dont la capacité contributive est loin d'être comparable à celle des grandes (2 100 communes françaises dont Châtillon-sur-Chalaronne, pour 8 340 euros, ... un hold up financier !). Les 500 millions d'euros qui leur sont demandés viendront réduire les marges de manœuvre budgétaires des collectivités les plus fragiles, les forçant à sacrifier des projets essentiels pour le développement de leurs territoires.

Au final, ce projet de loi s'apparente à une véritable « ponction d'argent dans les poches des communes », au détriment des services publics locaux et du développement de nos territoires. Les petites villes et les communes rurales, seront rapidement confrontées à des difficultés structurelles. Elles se voient encore une fois accablées par des charges supplémentaires qui risquent de paralyser leur capacité d'action.

En conséquence, nous, conseillers municipaux de Châtillon-sur-Chalaronne, exprimons notre profonde inquiétude face à ces mesures et appelons à une révision rapide de cette loi de finances, afin d'alléger la charge excessive qui pèse sur les collectivités locales.

Nous demandons :

1. **L'annulation de l'augmentation de la cotisation à la CNRACL** ou, à tout le moins, une modulation de cette hausse en fonction de la taille et des capacités fiscales des collectivités locales.

2. **Le rétablissement des dotations d'investissement de l'État**, notamment la DSIL et la DETR, à leur niveau précédent pour permettre aux collectivités de continuer à investir dans l'avenir de leurs territoires et pour les services publics.

3. **Une révision du mécanisme du DILICO**, afin d'éviter que ce dispositif ne devienne une nouvelle taxe déguisée sur les petites communes, dont les budgets sont déjà tendus.

4. **La réaffectation des fonds prélevés de manière plus équitable**, en tenant compte des capacités réelles de chaque commune à contribuer à l'effort national, sans pénaliser les plus petites.

Nous invitons l'ensemble des élus locaux à se mobiliser pour défendre les finances de nos collectivités locales et, par là-même, le bien-être de nos concitoyens. »

Ainsi délibéré le 3 mars 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Annie ROBIN

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 07 MARS 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 07 MARS 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.